

10.04.2017 – 08:30 Uhr

Un nouveau mode de penser est souhaitable pour le regroupement familial des migrants / La Suisse doit respecter le droit de vivre en famille

Luzern (ots) -

Pour limiter l'immigration, la Suisse empêche de nombreuses personnes de pouvoir vivre avec leur famille. Un droit qui est pourtant inscrit dans la Constitution fédérale et dans la Convention européenne des droits de l'homme. Caritas appelle à un nouveau mode de penser : les migrantes et les migrants sont des individus avec des liens familiaux, pas seulement de la main d'œuvre plus ou moins souhaitable. Des propositions concrètes sont formulées pour faire évoluer la pratique.

Caritas lance un appel à penser autrement la question du regroupement familial en matière de politique de migration et d'asile : les membres d'une famille qui arrivent ne représentent pas une charge à limiter au maximum. Au contraire, ils représentent une ressource qui serait utile à la société suisse.

Pour une personne arrivée en Suisse afin d'y trouver refuge, il sera d'autant plus difficile de s'intégrer socialement et professionnellement qu'elle demeure éloignée de sa famille. C'est pourtant cette situation défavorable que la loi fédérale sur les étrangers privilégie. Pour limiter l'immigration, la Suisse se concentre essentiellement sur le regroupement familial. La loi empêche de nombreuses personnes de faire venir leurs proches et de mener une vie de famille. Ce sont surtout les personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour ou admises à titre provisoire qui sont touchées. Elles ne peuvent pas remplir les conditions économiques exigées et doivent supporter des délais d'attente de plusieurs années. Les Suisses dont des proches se trouvent hors de l'Union européenne sont également concernés. Leur situation est moins enviable que celle de ressortissants européens.

Le respect de la vie familiale est inscrit tant dans la Convention européenne des droits de l'homme que dans la Constitution suisse. Dans sa prise de position, Caritas Suisse formule des propositions pour défendre le droit à la vie familiale, qui répond à un besoin fondamental.

La législation suisse ne doit pas désavantager certaines catégories de personnes, souvent celles qui sont justement dans une situation de vie plus difficile. Offrir par exemple des possibilités de regroupement familial aux enfants réfugiés en Suisse serait emblématique d'un changement d'approche positif, selon Caritas.

On peut télécharger la prise de position de Caritas sur le regroupement familial «Respecter le droit de vivre en famille» sur www.caritas.ch/prises-de-position

Pour de plus amples renseignements:

Marianne Hochuli, responsable du secteur Études, tél. 041 419 23 20,
courriel : mhochuli@caritas.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000088/100801227> abgerufen werden.